

CONVENTION D'OBJECTIFS 2019
MANIFESTATION LES TERRASSES DU JEUDI
VILLE DE ROUEN – LE KALIF

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Christine ARGELES, Adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Etudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019, et de l'arrêté de délégation en date du 21 mai 2019,

Ci-après dénommée par les termes "**la Ville**"

D'une part,

ET :

- L'Association du KALIF, dont le siège est situé 33, route de Darnétal, représentée par son président Monsieur Jean-Alain HOHY, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes "**l'Association**"

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyen·ne·s des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des actrices à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Rouennais·e·s.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions pluriannuelles.

En outre, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rouen souhaite :

- encourager et valoriser la création artistique,
- accompagner l'émergence dans toutes ses formes,
- faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès et la pratique à la

culture.

Dans ce cadre, le dispositif de soutien financier aux projets et acteur·trice·s culturel·le·s a pour objectifs :

- d'avoir une scène artistique locale vivante, renouvelée et dynamique,
- de permettre aux artistes de créer et de vivre sur le territoire,
- de permettre à tous les publics de prendre part à la vie culturelle locale.

Les conventions pluriannuelles signées entre la Ville et des associations culturelles visent à accompagner les associations dont l'objet défini dans leurs statuts est en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de politique culturelle.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Le Kalif quant à l'organisation de la manifestation « **Les Terrasses du Jeudi** ».

Elle s'inscrit dans un partenariat plus global défini entre la Ville et l'Association dans une convention d'objectifs et de moyens couvrant la période 2017-2019, et votée en conseil municipal en février 2017.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2. - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au **31 décembre 2019** sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

La présente convention ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention, une nouvelle convention pourra éventuellement être signée. Cette nouvelle convention ferait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Article 3. - Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- Contribuer à la pérennité d'une offre culturelle dynamique et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture,
- Rendre cette offre accessible et praticable par tous les publics, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation et de pratique, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission des savoirs,
- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, le développement d'œuvres contemporaines dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture,
- Encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteur·trice·s culturel·le·s.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

- Promouvoir et développer la pratique des musiques actuelles dans le prolongement de l'action municipale (pratiques amateurs, enseignement et professionnalisation) ;
- Soutenir et accompagner la structuration et la professionnalisation des équipes et des acteur·trice·s culturel·le·s dans le secteur des musiques actuelles ;
- Développer des temps de visibilité pour les groupes de musiques actuelles, confirmés, émergents et amateurs.

Au travers de cette convention, la Ville et l'Association poursuivent l'objectif commun de mettre en œuvre l'évènement « Les Terrasses du Jeudi », manifestation estivale proposée et financée par la Ville de Rouen, en lien avec les acteur·trice·s locaux·ales, régionaux·ales, nationaux·ales et internationaux·ales.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné

les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4. - Engagements des parties

4.1 Production de la manifestation

L'Association s'engage à mobiliser tous les moyens en sa possession pour mettre en œuvre la manifestation estivale « Les Terrasses du Jeudi » :

- Tous les jeudis du mois de juillet 2019,
- 4 à 5 scènes minimum par jeudi réparties selon les contraintes techniques, artistiques et budgétaires de l'Association.

Dans ce cadre, l'Association devra :

- Proposer une programmation riche, variée et dynamique représentant tout ou partie du territoire (Grande Normandie) ;
- Fédérer et animer un réseau de professionnel-le-s du territoire large de la Normandie afin de pouvoir alimenter la programmation en lien avec les autres programmateur-trice-s des lieux ;
- Assurer une bonne répartition des groupes locaux, régionaux et nationaux ;
- Assurer une répartition Hommes/Femmes raisonnée et raisonnable des artistes dans le cadre du soutien de la Ville de Rouen à - <http://hf-normandie.fr>;
- Placer les publics au centre de son offre en privilégiant l'intérêt général ;
- Valoriser les différents quartiers de la Ville de Rouen retenus pour accueillir les scènes en lien avec la programmation ;
- Valoriser les commerçants de la Ville de Rouen en travaillant en lien étroit avec eux et les services dédiés – OCAR // DELCI ;
- Valoriser les coopérations étrangères avec les villes partenaires, dans la limite des moyens attribués à la manifestation :
 - o Norwich, Angleterre
 - o Cleveland, États Unis
 - o Salerne, Italie
 - o Ningbo, Chine
 - o Hanovre, Allemagne.

Elle devra également prendre en compte, en lien avec les préoccupations municipales :

- Les droits culturels dans les musiques actuelles (*en adhérant aux travaux déjà établis par le Réseau des indépendants de la musique* : <https://le-rim.org/accompagner/droits-culturels/>);
- La parité au sein de ses activités et de ses diverses instances ;
- L'inclusion de tous les publics, et en particulier ceux en situation de handicap ;
- Une démarche de développement durable ;
- L'attractivité culturelle du territoire.

4.2 – Sécurité

L'Association devra :

- Mettre en œuvre tous les aspects nécessaires à la **sécurité des publics, des artistes et du personnel salarié dans le cadre de la manifestation dans les limites géographiques définies dans l'article VI du dossier technique**, en lien avec :
 - o Les services de la ville
 - Direction de la démocratie participative et des Politiques de Proximité (2D3P) ;
 - Direction de la Tranquillité Publique (DTP) ;

- Direction des Manifestations publiques (DMP) ;
 - Direction de la Relation Citoyenne (DRC).
- Les services de l'État :
 - Préfecture de Seine-Maritime ;
- Mettre en place une **veille juridique** concernant les grands évènements de plein air en lien avec la Direction des Affaires Juridiques de la Ville de Rouen.
 - Pour exemple :
 - Le décret bruit ;
 - Les droits et devoirs des bénévoles ;
 - Le code du travail en vigueur...
 - Nommer **un-e directeur technique** qui sera l'interlocuteur·trice privilégié·e des services techniques de la Ville de Rouen (DMP) ;
 - Assurer le paiement des **salaires** de l'ensemble de son personnel, le paiement des cotisations salariales, droit d'auteurs, droits voisins (SACEM, SACED, CNV...) ;
 - Avoir souscrit aux **assurances** nécessaires d'un organisateur de festivals couvrant les dommages aux salariés et bénévoles.

4.3. – Communication générale et Promotion de la Ville

L'Association s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès du public la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo, ainsi que le bloc-marque « Ma culture, c'est Rouen » sur tous ses documents de communication.

Tous les supports de communication devront être envoyés pour BAT à la Direction de la Communication et des Relations Publiques, avant impression, et selon le rétro-planning validé en amont par les deux parties.

L'utilisation du logo de la Ville et du bloc-marque doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

4.4 - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds - comptabilité

4.4.1

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Le cas échéant, elle nomme au moins un-e commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les

annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

4.4.2. - Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant des subventions versées par des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial.

- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros, conformément au décret n °2009-540 du 14 mai 2009 et aux articles L612-4 et D612-5 du Code du Commerce:

Elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un·e Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du·de la commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

- si l'association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 76 224 euros :

Lorsqu'elle est soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par un·e Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du·de la commissaire aux comptes, et le compte rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Lorsqu'elle n'est pas soumise à l'obligation de certification des comptes, elle transmet les documents comptables certifiés par le·la président·e, auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

- si l'association perçoit une subvention de la Ville inférieure à 76.224 euros :

Elle transmet les documents comptables signés par le·la président·e de l'Association auxquels est joint le compte-rendu de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes annuels.

4.4.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

À défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 4.4.1 et 4.4.2, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'Association s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

4.5. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

4.6. - Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé de la dernière édition de l'évènement, le rapport moral de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'année suivante.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

4.7. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant **la fin du mois de septembre** de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'association,
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- un compte-rendu de la dernière assemblée générale
- un compte-rendu d'activité,
- une présentation des nouvelles activités ou projets
- les documents fournis par la Ville dûment complétés.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Article 5. – Obligation de la Ville

5.1 Concours financiers apportés par la Ville

Le concours financier apporté par la Ville pour 2019 a été voté lors du vote du budget 2019 de la Ville, dans le cadre de la convention globale qui lie la Ville et l'Association.

5.2. Sécurité

La Ville de Rouen s'engage à :

- Assurer la mise en place des dispositifs techniques dans le respect du dossier élaboré par l'association : scènes mobiles, acheminements et raccordement aux points électriques (cf dossier technique) ;
- Mettre à disposition le personnel et les moyens nécessaires dans le cadre de la sécurisation des citoyen·ne·s se trouvant en dehors des places de concerts définies

dans le dossier technique de la manifestation, et de ces espaces publics (par ex : voirie...) dont elle a la responsabilité ;

- Assurer ainsi la sécurité des publics et la fermeture de l'espace public aux abords des scènes et des places définies dans le dossier technique.

5.3 Communication

L'ensemble de la communication de la manifestation est pris en charge par la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville.

Le détail du plan de communication, ainsi que son rétro-planning précis, validés entre les deux parties, se trouvent en annexe de la présente convention.

Article 6. - Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'Article 4 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention, tel que décrit dans la convention cadre d'objectifs et de moyens de 2017, et selon les avenants afférents à ladite convention.

La subvention est virée au compte de l'Association

Article 7. - Évaluation annuelle

L'Association et la Ville se réuniront en aval de la manifestation, afin de l'évaluer conjointement et de vérifier les objectifs atteints avec les objectifs définis dans la présente convention.

Article 8. - Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de ROUEN ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9. – Annulation

L'association assurera la rémunération des artistes et des prestataires en cas d'annulation sur ordre préfectoral :

Pour exemple :

- Intempéries (cas de force majeure ou préconisation du Maire ou du Préfet)
- À un potentiel risque d'attentat avéré...

Article 10.- Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville de ROUEN ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10. - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter

de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles et de la présente convention.

À ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11. - Pièces Annexes

Devront être annexés à la présente convention :

- le bilan moral de la manifestation,
- les bilans financiers annuels faisant apparaître le détail des contributions financières et matérielles apportées par d'autres collectivités.

Par ailleurs, dans le cas où la Ville de ROUEN mettrait à disposition de l'Association des moyens en matériel ou en personnel en plus des subventions prévues par la présente convention, ces mises à disposition feront l'objet d'annexes spécifiques. Devront donc être jointes les annexes suivantes :

- Le dossier technique de la manifestation ;
- L'inventaire de matériel mis à disposition à la Halle aux Toiles ;
- L'annexe sur les moyens humains mis à disposition ;
- L'annexe du plan de communication.

Fait à ROUEN, le
en 3 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN

par délégation,

Christine ARGELES

Adjointe au Maire

En charge de la Culture, Jeunesse

et de la Vie Étudiante

P. l'Association,

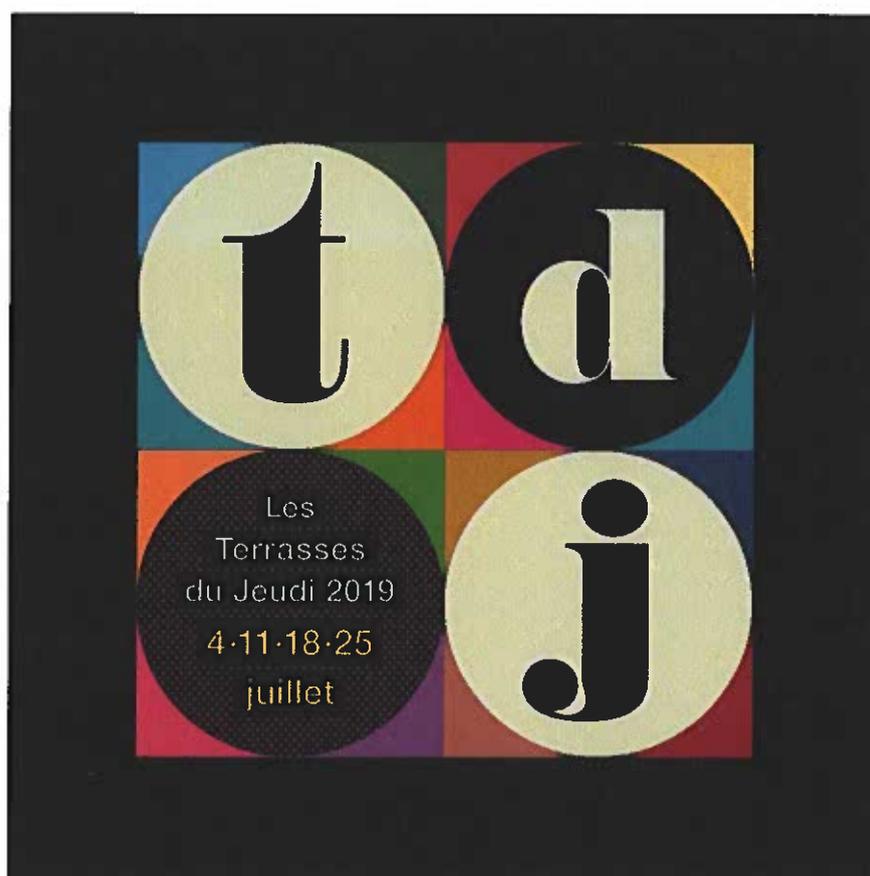
Le Président

Jean-Alain HOHY

Annexe à la convention

Détail des supports, rétro-plannings et besoins en matière de communication de la manifestation

Communication - 30 avril 2019



INTRODUCTION

La Ville de Rouen et le Kalif assureront conjointement la communication de l'évènement. La répartition de la prise en charge financière des outils de communication sont listés dans le tableau ci-dessous. Cette annexe comporte les différents supports retenus lors de réunions préparatoires avec la direction de la communication de la Ville de Rouen, en présence de la directrice et d'agents du service, du responsable du pôle évènementiel de la DCJVA, du graphiste choisi par la Ville de Rouen et le Kalif, ainsi que le directeur et le chargé de production de l'association.

Cette annexe comporte aussi le rétro-planning travaillé lors de ces réunions, et validé par la directrice de la communication de la Ville de Rouen. Le chargé de production du Kalif assurera le lien entre le graphiste et les personnes compétentes de la direction de la communication pour :

- la validation des différents supports,
- les aspects techniques : gabarits, délais de livraison, répartition au distributeur, respect de la charte de communication de la Ville de Rouen et des différents partenaires de la manifestation,
- la mise en ligne des supports numériques et leur suivi à la direction de la communication,

L'association s'engage à fournir les éléments de communication suffisamment en amont pour validation par la direction de la communication, tel que cela a été défini dans le rétro-planning.

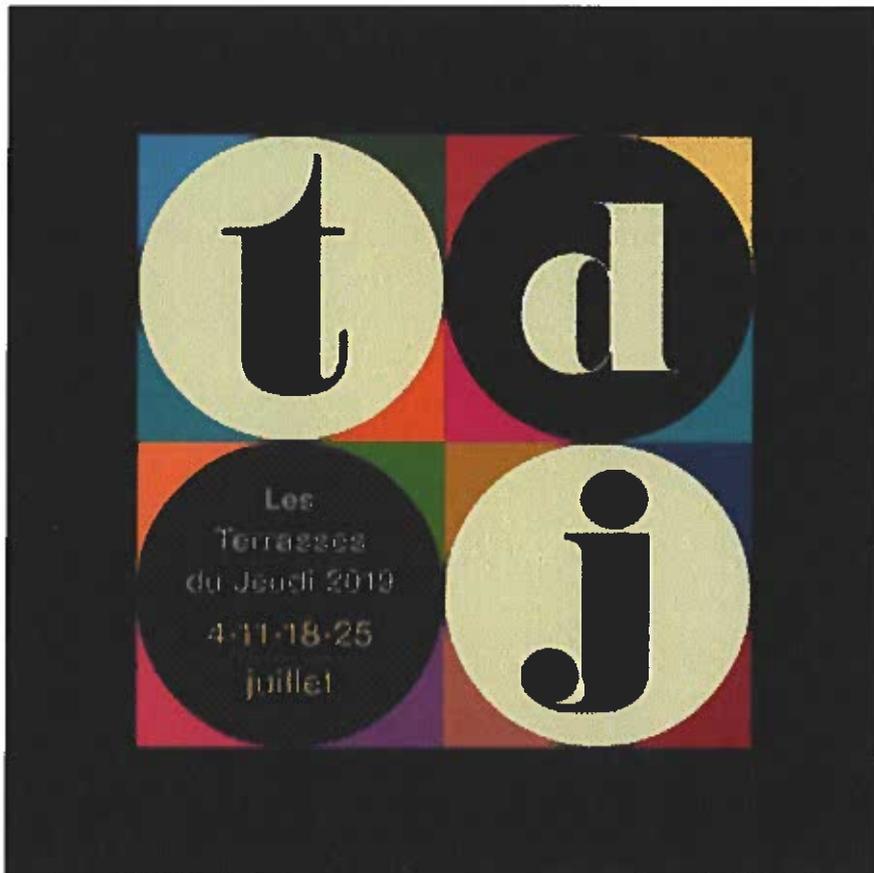
CONFÉRENCE DE PRESSE

La Ville de Rouen et le Kalif assureront la conférence de presse. Le Maire et le directeur du Kalif inviteront les journalistes et les différents partenaires à la conférence de presse qui se tiendra le dimanche 9 juin, sur le village que la Ville de Rouen occupera dans le cadre de l'Armada 2019. L'horaire sera fixé ultérieurement.

SOUTIEN FINANCIER

La Ville de Rouen prend en charge la réalisation des différents supports détaillés dans le tableau ci-joint, ainsi que les frais liés à la création du visuel générique et de ses déclinaisons sur les différents supports. L'association le Kalif prend à sa charge la création, l'hébergement et la mise en ligne du site internet terrassesdujeudi.fr, la

captation vidéo et photographique de la manifestation, la réalisation d'un teaser vidéo et la tenue des différents réseaux sociaux (FaceBook, Tweeter, Instagram...)



1 - OBJET

Prestations techniques dans le cadre de l'organisation de la manifestation « les terrasses du jeudi », édition 2019.

2 - DATES et LIEUX DE LA MANIFESTATION

04 & 25 Juillet 2019 : sur 5 places de la Ville de Rouen

11 & 18 Juillet 2019 : sur 4 places de la Ville de Rouen

04 juillet 2019 :

- Place Saint-Marc
- Place du Vieux-Marché
- Place du 19 avril 1944
- Place des carmes
- Terrain aux croisements de la rue eau de Robec et du passage de la grande Mesure

11 juillet 2019 :

- Place Saint-Marc
- Espace du palais
- Place de la pucelle
- Place des Carmes

18 juillet 2019 :

- Place du vieux marché
- Place Barthelemy
- Terrain aux croisements de la rue eau de Robec et du passage de la grande Mesure
- Place du Général De Gaulle

25 juillet 2019 :

- Place des Emmurées à Rouen
- Place des Carmes
- Place du 19 Avril 1944
- Place Barthélémy
- Place de la Pucelle

3- NATURE DE LA MANIFESTATION

Concerts extérieurs gratuits.

4- NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES

De 30 000 à 40 000 personnes sur l'ensemble de la manifestation.

5- ORGANISATION DE LA PRODUCTION

4, 11, 18 & 25 Juillet 2019 : Association le Kalif conventionné par la ville de Rouen

Représentant

Direction : Stéphane Maunier - stephane@lekalif.com / 06 11 70 17 53
Direction Technique : Guillaume Bordier - bordierqui@free.fr / 06 08 02 69 56

6- LIMITES GEOGRAPHIQUES DE RESPONSABILITE

Elles sont définies par les différents dispositifs de sécurité et de régulation de circulation, mis en place par la D.M.P. (Direction des Manifestations Publique)

De ce fait, La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagé que dans limites géographiques suivantes :

- Place Saint Marc (4/07 uniquement) : à l'intérieur du périmètre délimité par les barrières misent en place en périphérie de la zone habituel de marché (Extérieur des zones couvertes)
- Place des Emmurés : à l'intérieur du périmètre délimité par les barrières misent en place sous la halle et à l'arrière de la scène
- Espace du palais : l'intégralité du parvis.
- Autres places : dans le plus proche périmètre de l'espace scénique mis en place - cf. plan d'implantation

7- LES PRESTATAIRES

Le cahier des charges devra être respecté. Toute modification ou suggestion devra faire l'objet d'un accord du Directeur Technique et ne fera l'objet d'aucun surcoût.

Le prestataire désignera une personne qui sera en charge du montage, suivi et réalisation du dossier.

Le prestataire est en charge du transport de ses personnels et de ses équipements. Il devra être en mesure de pallier à tous problèmes techniques dans les plus brefs délais.

Il devra également fournir les documents de classement au feu de ses équipements sous peine de voir son offre jugée irrégulière.

Les passages de câbles au sol devront être protégés avec les moyens respectant les normes en vigueur.

Une copie de l'assurance RC devra être fournie par le prestataire.

Les documents applicables sont ceux pour l'année en cours.

8 - PLAN DE PREVENTION

Un régisseur sera présent sur chaque site sur toutes les phases de montages et démontages. Il sera en charge du plan de prévention et de son respect par les prestataires.

9 - CODE DU TRAVAIL

Les entreprises prestataires devront être en conformité avec les règlements en vigueur concernant le code du travail en France.

Les entreprises prestataires devront veiller au respect des consignes de sécurité légales pendant le déroulement des manifestations.

10 - SECURITE ELECTRIQUE

L'ensemble des équipements électriques sera conforme aux normes en vigueur (NFC 15-100) ; les liaisons équipotentielles seront assurées.

Chaque protection de départ sera protégée par un disjoncteur différentiel calibré selon la puissance utilisée.

De ce fait, chaque circuit comporte son différentiel. Chaque départ utilisateur est protégé individuellement à 30 ma.

11 - MOYEN DE SECOURS ET D'EVACUATION & SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

A / Le 4 juillet 2019 Place Saint-Marc :

Un plan d'implantation prévoyant la fermeture du site avec barrières Vauban, les sens de circulation, les accès publique (3 entrées), les sorties (6) avec 36 Unités de Passage (4 UP prévues à chaque entrée et sortie) et l'emplacement des XX agents de sécurité sera établi (voir le plan d'implantation en annexe).

Les missions de sécurité et de gardiennage seront assurées par la société Mondial Protection agréée et mandatée par le Kalif qui assurera une mission de décomptage à chaque entrée et sortie. Ils assureront la palpation (et contrôle avec raquette) sur ordre de mission du Kalif.

Des extincteurs seront fournis par les services techniques de la Ville de Rouen :

6 extincteurs en totalité :

- 3 extincteurs classe E dioxine de carbone (à proximité des armoires électriques).
- 3 extincteurs de classe A et B extincteurs à eau (podium + loge)

Un message d'évacuation est prévu sur support numérique.

Éclairage de secours HQI sur le podium.

Seront interdit sur le site des concerts (communication en amont et sur l'entrée du site) :

- / Les animaux, sauf cas exceptionnel (non-voyants)
- / Les bombes aérosols

- / Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les barres, les boites métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l (le bouchon doit obligatoirement être retiré), les boites métalliques, les barres
- / Les engins et articles pyrotechniques : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées, etc...
- / Les parapluies grand modelé muni d'une partie métallique pointue.

La Croix-Rouge assurera la sécurité civile (un poste fixe et 8 équipiers) dans le périmètre du site des concerts mandatée par le Kalif.

Accessibilité Handicapés

Un accès réservé aux personnes handicapées sera prévu ainsi qu'une plateforme PMR.

B / Le 25 juillet 2019 Place des Emmurés :

Un plan d'implantation prévoyant la fermeture du site avec barrières Vauban, les sens de circulation, les accès publique (1 entrées), les sorties (6) avec 36 Unités de Passage (4 UP prévues à chaque entrée et sortie) et l'emplacement des XX agents de sécurité sera établi (voir le plan d'implantation en annexe).

Les missions de sécurité et de gardiennage seront assurées par la société Mondial Protection agréée et mandatée par le Kalif qui assurera une mission de décomptage à chaque entrée et sortie. Ils assureront la palpation (et contrôle avec raquette) sur ordre de mission du Kalif.

Des extincteurs seront fournis par les services techniques de la Ville de Rouen :

6 extincteurs en totalité :

- 3 extincteurs classe E dioxine de carbone (à proximité des armoires électriques).
- 3 extincteurs de classe A et B extincteurs à eau (podium + loge)

Un message d'évacuation est prévu sur support numérique.

Seront interdit sur le site des concerts (communication en amont et sur l'entrée du site) :

- / Les animaux, sauf cas exceptionnel (non-voyants)
- / Les bombes aérosols
- / Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...), les cornes de brume, les hampes rigides et de gros diamètre, les barres, les boites métalliques, les bouteilles plastique de plus de 0,5 l (le bouchon doit obligatoirement être retiré), les boites métalliques, les barres
- / Les engins et articles pyrotechniques : les cierges magiques, les torches et bougies, les feux de Bengale, les pétards, les bombes fumigènes, les fusées, etc...
- / Les parapluies grand modelé muni d'une partie métallique pointue.

La Croix-Rouge assurera la sécurité civile (un poste fixe et 8 équipiers) dans le périmètre du site des concerts mandatée par le Kalif.

Accessibilité Handicapés

Un accès réservé aux personnes handicapées sera prévu ainsi qu'une plateforme PMR.

C / Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2019 Autres places :

Les missions de sécurité et de gardiennage seront assurées par la société Mondial Protection agréée et mandatée par le Kalif

Des extincteurs seront fournis par les services techniques de la Ville de Rouen :

Par lieux :

- 1 extincteurs classe E dioxine de carbone (à proximité des armoires électriques).
- 1 extincteurs de classe A et B extincteurs à eau (podium + loge)

Un message d'évacuation est prévu sur support numérique.

La Croix-Rouge assurera la sécurité civile.

12 – DISPOSITION RELATIVES AUX : SCENES- SON – LUMIERES**A/ CONCERT D'OUVERTURE DU 4 JUILLET 2019****Date :**

Jeudi 4 juillet 2019 : Concert d'ouverture (Tahiti 80, Steeple Remove, Christine, Seb Petit)

Lieu :

Place Saint-Marc, 76000 Rouen

Prestataire :**Scènes et Lumières**

FASTE, Siret : 402 891 733 000 22 – APE 90.02 Z –
Label Prestataire du Spectacle Vivant N° 496

Sonorisation

LYS, 434 Avenue des Lions, 76190 Sainte-Marie Des Champs
Label Prestataire du Spectacle Vivant N° 107

Planning d'Installation :

Horaire d'arrivée sur site de la scène mobile : mercredi 3 juillet 2019 à 12 heures

Date / Horaire d'installation :

Scène : mercredi 3 juillet 2019 de 12 heures à 18 heures 30

éclairage : mercredi 3 juillet 2019 de 18 à 22 heures

Sonorisation : jeudi 4 juillet 2019 de 08 heures à 12 heures (assistance Rigg)

Planning de démontage :**Date et Horaire démontage**

Scène et lumières : le vendredi 5 juillet 2019 de 00 heures à 5 heures

Sonorisation : le vendredi 5 juillet 2019 de 00 heures à 5 heures

Caractéristiques de la scène :

ALPHA stage 80 BIG version optimum (kit festival 136m2)

Toit couverture aluminium et panneau bois (dimension 11,50m x ,700m) Plateau (dimension 11,40m x 7,00m) antidérapant noir soit 79,80m Résistance Plateau : 500 kg au m2
Surface de sol plateau principal : 80m2

Capacité de charge au toit : 10 tonnes réparties sur 66 points d'accroche Capacité de charge
potence sonorisation : 2 x 1000 kg par côté

Point accroche toit : selon descriptif ci joint

Capacité de résistance au vent bâchée sur trois côtés : 72 kms

Capacité de résistance en cas de neige : Jusqu'à 40cm répartie sur la charpente Hauteur point
d'accroche : 9,60m – charge maximum : 2 x 1000 kg par côté Hauteur Clearance : 8,10 m

Système anti tempête décrochage bâche arrière : temps 7 secondes catégorie toit et contour 3
côtés bâchée : étanche

Accessoires complémentaires fournis (scène mobile couverte)

04 poteaux en structure aluminium section carrées de couleur noire

02 potences recevant chacune 2 x 1000 Kg par point d'accroche pour support sonorisation 01 jeu
complet de garde-corps noir standard 3 côtés

02 escaliers en aluminium réglable avec rampe

01 casquette avant (bâche + support)

01 jupe de scène de couleur noire

02 projecteurs 500 watts pour éclairage plateau et service.

01 station météo avec lecture permanente

02 extensions cour/jardin 30m2 avec couverture

09 palans motorisés – capacité de levage 320 kg avec accessoires

04 palans motorisés – capacité de levage 1000 kg avec accessoires

03 structures spatiales – Longueur 10,00m pour accroche éclairage (Contre – Médian – Face) Un
tracteur 420 CV pour transport scène mobile avec accessoires

Accessoires complémentaires fournis (hors scène mobile couverte) 01 régie de façade bâchée
5,00m x 5,00m

16ml de barrière de devant de scène Haute sécurité

25 ml de protection de câble au sol CAPA 100.3

Sonorisation :

a) Désignation du matériel

SYSTEME DE DIFFUSION

D&B V8 TOP 80° Line Array D&B 139 db SPL

D&B V12 TOP 120° Line Array D&B 139 db SPL

D&B VSUB Sub-bass D&B

D&B B2 Sub D&B

FRONT FILL

D&B Enceinte Q7 75x40°

2X 10" + 1 X 1.3", 138 db SPL

AMPLIFICATION

D&B Rack 3xD80 Amplificateur 4 canaux numérique D&B Kit de 2 Flying frame + Chaines
D&B R70 commande à distance D&B
LAKE LM44 Processeur de signal Numérique Lake LENOVO Malette avec ordi Lenovo
ALIM 63A 1
Ensemble de câblage aux normes CE

REGIE FOH

YAMAHA CL5 Surface de Contrôle Yamaha
72 Canaux, 35 Bus, Dante
YAMAHA RIO 3224D Rack I/o, Dante, 32 in/16out /4 AES DENON Lecteur CD Denon

REGIE MONITOR

DIGICO SD8 Console numérique Digico Enceinte coaxial 15" D&B 8
D&B Rack de 3xP1200 1
D&B P1200 Amplificateur D&B pour MAX Parc Micros pieds et DI Sauf HF

b) personnel

Mise à disposition 3 sonoriseurs professionnels, ayant l'expérience de ce type de concert en plein air, qui auront en charge :

- l'installation du matériel.
- les essais avant le concert.
- l'exploitation du matériel pendant le concert.
- le démontage du matériel.

Ils devront présenter les habilitations obligatoires et être en conformité, avec la réglementation du travail (chaussures de sécurité, casque, harnais etc..).

Les normes en vigueur concernant le niveau sonore dans les espaces utilisés seront respectées (102 dbA Leq / 118 dbC Leq).

Pour cela, le prestataire devra : Fournir le matériel certifié adéquat et avoir assuré la formation de son personnel a ce matériel

D'autre part une EINS (Étude d'impact des nuisances sonores) sera préalablement effectuée effectuer

c) transport et documents obligatoires à fournir

Le transport du matériel aller/retour et le déchargement/rechargement du matériel.

Participation obligatoire à une réunion préparatoire.

Assurance du matériel en responsabilité civile pour tout accident pouvant engager sa responsabilité.

La mise en route, le suivi technique et l'installation des sonorisations.

Assistance 24h/24h ; intervention dans un délai d'1/2 heure.

Attestation d'assurance définissant avec précision la responsabilité du prestataire sur ce type d'intervention.

Attestation du N° de label des prestataires du Spectacles Vivant.

Lumière :

a) Désignation du matériel

Projecteur MAC AURA MARTIN (Led) avec accessoires
Projecteur RAPTOR (équivalent CHARPY)
Projecteur MYTHOS CLAY PAKY ou équivalent 2 avec accessoires
PAR 64 étanches CP 62 / 1000 watts avec accessoires
FL 1300 avec accessoires
Stroboscope ATOMIC 3000 MARTIN
Pupitre de commande MA LIGHTING
Machine à brouillard MDG 300 (kit tournée – avec air – ventilateur + liquide) Forfait câblerie DMX avec SPITTER et accessoires
Forfait alimentation secteur + Boitier Alimentation 63 et 32 ampères

b) Personnel

04 personnes pour aide à l'installation et démontage scène + éclairage pendant 7 heures AM et 6 heures 00 le soir)
01 régisseur pupitreur éclairagiste pour installation - programmation et permanence pendant Journée et soirée du 21 juin

Ils devront présenter les habilitations obligatoires et être en conformité, avec la réglementation du travail (chaussures de sécurité, casque, harnais etc..).

c) transport et documents obligatoires à fournir

Le transport du matériel aller/retour.
Déchargement/rechargement du matériel.
Participation obligatoire à une réunion préparatoire.
Assurance du matériel en responsabilité civile pour tout accident pouvant engager sa responsabilité.
La mise en route, le suivi technique et l'installation.
Assistance 24h/24 ; intervention dans un délai d'1/2 heure.

Attestation d'assurance définissant avec précision la responsabilité du prestataire sur ce type d'intervention.

Attestation du N° de label des prestataires du Spectacles Vivant.

Loge :

8 tables normales + quelques chaises normales 8 tables de jardins et 24 chaises de jardins
2 canapés violets
2 tables basses
3 fauteuils
2 grands frigos
Projecteur d'éclairage type PAR 64
des rallonges et multiprises 1 portant avec cintres
2 grands miroirs

Électricité :

Branchement, Raccordement effectués par les services de la ville de Rouen

Pose et dépose d'une armoire électrique avec 2 prises P17 63A tétra+ terre pour le prestataire lumière à raccorder sur les disjoncteurs alimentant les bornes rétractables dans le TGBT situé Place Saint-Marc. avec un câble de 30 mètres de 5 G16²

Pose d'une armoire électrique avec 2 prises P17 32A tétra+ terre pour le prestataire son à raccorder sur les disjoncteurs alimentant les bornes rétractables dans le TGBT situé Place Saint-Marc. avec un câble de 30 mètres de 5 G10².

Personnel Municipal :

Personnel requis pour installation scène, barrières Vauban et plots de circulation :

Une dizaine de techniciens Ville de Rouen.

B/ CONCERT DE CLOTURE DU 25 juillet 2019

Date :

25 juillet 2019 : Clôture (Sir Jean & the Roots Doctors / Sango Ndedi Ndolo / Orkesta Mendoza)

Lieu :

Place des Emmurées, 76100 Rouen

Scènes

Ville de Rouen

Prestataire :

Lumières

FASTE, Siret : 402 891 733 000 22 – APE 90.02 Z –
Label Prestataire du Spectacle Vivant N° 496

Sonorisation

LYS, 434 Avenue des Lions, 76190 Sainte-Marie Des Champs
Label Prestataire du Spectacle Vivant N° 107

Planning d'Installation :

Horaire d'arrivée sur site de la scène mobile : mercredi 3 juillet 2019 à 12 heures

Date / Horaire d'installation :

Scène : Jeudi 25 juillet 2019 de 07 heures à 10 heures

Éclairage : Jeudi 25 juillet 2019 de 08 heures à 15 heures

Sonorisation : Jeudi 25 juillet 2019 de 10 heures à 15 heures

Planning de démontage :

Date et Horaire démontage

Lumières : le vendredi 26 juillet 2019 de 00 heures à 3 heures

Sonorisation : le vendredi 26 juillet 2019 de 00 heures à 3 heures

Barrièrage : le vendredi 26 juillet 2019 de 02 heures à 3 heures

Scènes : le vendredi 26 juillet 2019 de 03 heures à 5 heures

Caractéristiques de la scène

1 podium de 10.5x9x0.8
6 pod alu h 0.40
25 barrières basses
2 tentes 3x3
1 table

Personnel requis pour installation scène sans régies :

- Une dizaine de techniciens Ville de Rouen.

Sonorisation

a) Désignation du matériel

SYSTEME DE DIFFUSION

D&B V8 TOP 80° Line Array D&B 139 db SPL
D&B V12 TOP 120° Line Array D&B 139 db SPL
D&B VSUB Sub-bass D&B
D&B B2 Sub D&B

FRONT FILL

D&B Enceinte Q7 75x40°
2X 10" + 1 X 1.3", 138 db SPL

AMPLIFICATION

D&B Rack 3xD80 Amplificateur 4 canaux numérique D&B Kit de 2 Flying frame + Chaines
D&B R70 commande à distance D&B
LAKE LM44 Processeur de signal Numérique Lake LENOVO Malette avec ordi Lenovo
ALIM 63A 1
Ensemble de câblage aux normes CE

REGIE FOH

YAMAHA CL5 Surface de Contrôle Yamaha
72 Canaux, 35 Bus, Dante
YAMAHA RIO 3224D Rack I/o, Dante, 32 in/16out /4 AES DENON Lecteur CD Denon

REGIE MONITOR

DIGICO SD8 Console numérique Digico Enceinte coaxial 15" D&B 8
D&B Rack de 3xP1200 1
D&B P1200 Amplificateur D&B pour MAX Parc Micros pieds et DI Sauf HF

b) personnel

Mise à disposition 3 sonoriseurs professionnels, ayant l'expérience de ce type de concert en plein air, qui auront en charge :

- l'installation du matériel.
- les essais avant le concert.
- l'exploitation du matériel pendant le concert.
- le démontage du matériel.

Ils devront présenter les habilitations obligatoires et être en conformité, avec la réglementation du travail (chaussures de sécurité, casque, harnais etc..).

Les normes en vigueur concernant le niveau sonore dans les espaces utilisés seront respectées (102 dbA Leq / 118 dbC Leq).

Pour cela, le prestataire devra : Fournir le matériel certifié adéquat et avoir assuré la formation de son personnel a ce matériel

D'autre part une EINS (Étude d'impact des nuisances sonores) sera préalablement effectuée effectuer

c) Obligations contractuelle, transport et documents obligatoires à fournir

Le transport du matériel aller/retour et le déchargement/rechargement du matériel.

Participation obligatoire à une réunion préparatoire.

Assurance du matériel en responsabilité civile pour tout accident pouvant engager sa responsabilité.

La mise en route, le suivi technique et l'installation des sonorisations.

Assistance 24h/24h ; intervention dans un délai d'1/2 heure.

Attestation d'assurance définissant avec précision la responsabilité du prestataire sur ce type d'intervention.

Lumière :

a) Désignation du matériel

STRUCTURE

02 Arches de Longueur : 12,20 – Hauteur 5,60m Hors tout (avec sécurisation placées en Hauteur) composées de ;

Poutre FD 44 (long 3,00m) 10

Poutre FD 44 (long 2,00m) 06

Angle 2D 90° (Longueur 0,60m avec accessoires 04

Embase de sol lourde 80kg – diamètre 99cm 04

Lestage pour embase de sol (80kg) 08

Dispositif de sécurisation (élingue – manilles) 01

04 Totems – diverses Hauteur comprenant

Embases de sol lourde 60kg – diamètre 80cm 06

Poutre carrée série G30CU – Longueur 3,00m 03

Poutre carrée série G30CU – Longueur 2,00m 02

Poutre carrée série G30CU – Longueur 1,00m 02

Poutre carrée série G30CU – Longueur 0,50m 02

Poutre cintrée série G30CU – Longueur 2,33m 06

Platine de réception dessus de poutre série G30CU 06

TISSUS

Pendillon pour fond de scène – Hauteur 5,50m x 3,00m ouverture 06

LEVAGE

Pied élévateur pour montage grill autoporté et support sonorisation de façade 04

PROJECTEUR

Projecteur MAC AURA avec accessoires 24

Projecteur Rapports avec accessoires 12

Projecteur SUNSTRIP ACTIV DMX 16

Projecteur MOLE 1300 avec accessoires 04

Projecteur PC Robert Juliat 1kw avec accessoires 04

Projecteur PAR 64 THOMAS CP62 / 1000 watts avec accessoires 06
Demi série ACL 28volts/250watts avec bretelles 04
PAR 64 / 110 volts pour décharge série ACL avec bretelle et accessoires 04
Bloc de puissance ADB MICROPAC 6x2,3kws avec accessoires 03
Machine à brouillard MDG Kit Tournée avec accessoires 01

REGIE

Pupitre de commande MA LIGHTING FULL SIZE avec accessoires 01

DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Armoire de distribution 63 ampères avec 2 sorties 32 A pour 6 directs alimentation 16 A 01 Armoire de distribution 32 ampères avec sortie PC 16 et avec alimentation 01
Coffret alimentation Y 32/32 Ampères 01
Forfait câblerie alimentation secteur pour ensembles des éclairages 01

ACCESSOIRE

Crash barrière aluminium noir (Longueur 16,00ml) avec fixation 01
Nacelle pour travail en Hauteur (sécurisation sur charpente bâtiment 1

b) Personnel

Mise à dispositions de 3 techniciens éclairagistes confirmés assurant le montage et démontage. Ils devront présenter les habilitations obligatoires et être en conformité, avec la réglementation du travail (chaussures de sécurité, casque, harnais et...).

c) Obligations contractuelle, transport et documents obligatoires à fournir

Le transport du matériel aller/retour.
Déchargement/rechargement du matériel.
Participation obligatoire à une réunion préparatoire.
Assurance du matériel en responsabilité civile pour tout accident pouvant engager sa responsabilité.
La mise en route, le suivi technique et l'installation.
Assistance 24h/24 ; intervention dans un délai d'1/2 heure.
Attestation d'assurance définissant avec précision la responsabilité du prestataire sur ce type d'intervention.

Loge :

8 tables normales + quelques chaises normales
8 tables de jardins et 24 chaises de jardins
2 canapés violets
2 tables basses
3 fauteuils
2 grands frigos
des lights (ponts)
des rallonges et multiprises
1 portant avec cintres
2 grands miroirs

5 Extincteurs
tissus barriérage

Électricité

Branchement et Raccordement effectués par les services de la ville de Rouen

Pose et dépose d'une armoire électrique avec 2 prises P17 63A tétra+ terre pour le prestataire lumière à raccorder sur les disjoncteurs alimentant les bornes rétractables dans le TGBT situé sur la place des Emmurées avec un câble de 60 mètres de 5 G16²

Pose d'une armoire électrique avec 2 prises P17 32A tétra+ terre pour le prestataire son à raccorder sur les disjoncteurs alimentant les bornes rétractables dans le TGBT situé sur la place des Emmurées avec un câble de 60 mètres de 5 G10².

C / PETITES SCENES LES 4, 11, 18 et 25 JUILLET 2019

Date et lieu :

Place Saint-Marc	Jeudi 11 juillet
Place des Carmes	Jeudi 4, 11 et 25 juillet
Place de la Pucelle	Jeudi 11 et 25 juillet
Espace du Palais	Jeudi 11 juillet
Place du 19 avril 1944	Jeudi 4 et 25 juillet
Place du Vieux-Marché	Jeudi 4 et 18 juillet
Place du Général de Gaulle	Jeudi 18 juillet
Rue Eau de Robec	Jeudi 4 et 18 juillet
Place Barthélémy	Jeudi 18 et 25 juillet

Programmation :

Tous styles de musique (acoustique, électrique, etc...) composés de 1 à 10 musiciens et chanteurs par scène.

Scènes

Ville de Rouen

Prestataire :

Sonorisation

LYS, 434 Avenue des Lions, 76190 Sainte-Marie Des Champs
Label Prestataire du Spectacle Vivant N° 107

Planning d'Installation commun :

Horaire d'installation

Scènes : dès 8h
Sonorisation : à partir de 14h

Horaire de démontage

Sonorisation : à l'issu du spectacle

Scènes : à l'issu du démontage de la sonorisation

Sonorisation :**a) Désignation du matériel**

Pour chaque petite scène (au minimum) :

02 enceintes de façade de type D&B (ou équivalent). Et leurs amplifications

04 retours de scène et leurs amplifications

01 console numérique de type Yamaha 01V ou Midas venice (ou équivalent) :

Parc de micros et de DI adaptés aux fiches techniques des groupes (batterie, clavier, chant, etc...).

Câblage de l'ensemble des sonorisations :

- matériel aux normes en vigueur,
- en nombre suffisant en cas de défaillance,
- câblage testé en état de fonctionnement.

b) Personnel

Mise à disposition de personnel pour chaque petite scène, à chaque date :

1 sonorisateur professionnel, ayant l'expérience de ce type de concert en plein air pour chaque petite scène qui aura en charge :

- l'installation du matériel suscité,
- les essais avant le concert (balance),
- l'exploitation du matériel pendant le concert,
- le démontage du matériel suscité.

c) Obligations contractuelle, transport et documents obligatoires à fournir

Le transport du matériel aller/retour.

Dispatching du matériel PI St Marc

Déchargement/rechargement du matériel.

Participation obligatoire à une réunion préparatoire.

Assurance du matériel en responsabilité civile pour tout accident pouvant engager sa responsabilité.

La mise en route, le suivi technique et l'installation.

Assistance 24h/24 ; intervention dans un délai d'1/2 heure.

Attestation d'assurance définissant avec précision la responsabilité du prestataire sur ce type d'intervention.

Les normes en vigueur concernant le niveau sonore dans les espaces utilisés seront respectées (102 dbA Leq / 118 dbC Leq).**Pour cela, le prestataire devra : Fournir le matériel certifié adéquat et avoir assuré la formation de son personnel a ce matériel****D'autre part une EINS (Étude d'impact des nuisances sonores) sera préalablement effectuée effectuer****Électricité :**

Pour les lieux Place du General De Gaulle et Place de la Pucelle :

- Location et mise en place d'un Groupe électrogène
- Raccordement au GE d'une armoire 32 ampères par les services de la ville de Rouen.

Pour la place Barthélémy :

- Raccordement électrique sur la base de 2 prises 16 ampère minimum dans l'église Saint Maclou

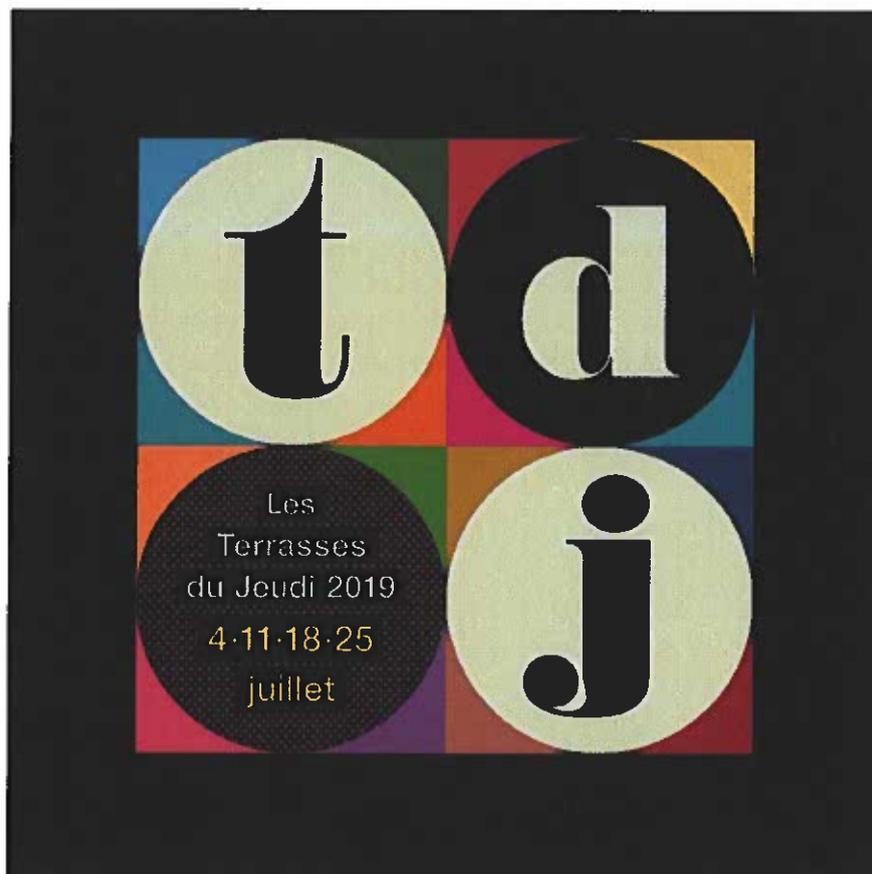
Pour les autres places :

- Raccordement électrique sur la base de 2 prises 16 ampère minimum fait dans les commerces partenaires à proximité.

Annexe à la convention

Inventaire matériel mis à la disposition pendant la durée de la manifestation

Halle Aux Toiles / Loges - 30 avril 2019



INTRODUCTION

Comme chaque année, nous organisons l'accueil de restauration des artistes et des techniciens à la Halle aux Toiles. Chaque jeudi, ce sont plus d'une centaine de personnes qui se rendent à l'espace catering pour se rafraîchir, se changer et se restaurer. La Ville de Rouen mets à disposition de l'association les espaces suivants :

- le petit salon,
- une partie du couloir jouxtant la grande salle,
- les cuisines,
- la chambre froide,
- la remise se situant dans la cuisine,
- une salle de repos au second étage,
- l'accès aux toilettes.

LE CALENDRIER

L'édition 2019 des Terrasses du Jeudi se dérouleront les **4, 11, 18 et 25 juillet** prochains. Au regard de l'occupation de la Halle Aux Toiles par d'autres évènements sur cette période, l'installation initialement prévue du lundi 1er au jeudi 4 juillet est décalée au mercredi 3 juillet, toute la journée. Nos équipes s'installeront donc la journée complète du mercredi, et viendront dès le lendemain matin pour la première journée du festival (informations à vérifier suite à la réunion du 3 mai). Le démontage aura lieu en partie le dernier jeudi, le 25, ainsi que la journée du vendredi 26 juillet.

PLANNING INSTALLATION ET EXPLOITATION DES TERRASSES DU JEUDI À LA HALLE AUX TOILES

Lundi 1er juillet	Mardi 2 juillet	Mercredi 3 juillet	Jeudi 4 juillet	Jeudi 11 juillet	Jeudi 18 juillet	Jeudi 25 juillet
Installation	Installation	Installation	Exploitation	Exploitation	Exploitation	Exploitation
De 10h à 18h	De 9h à 18h	De 9h à 18h	De 9h à 2h30	De 9h à 2h30	De 9h à 2h30	De 9h à 4h

PLANNING DÉMONTAGE DES TERRASSES DU JEUDI À LA HALLE AUX TOILES

Vendredi 5 juillet	Vendredi 12 juillet	Vendredi 19 juillet	Vendredi 26 juillet
Démontage	Démontage	Démontage	Démontage
De 9h à 12h	De 9h à 12h	De 9h à 12h	De 9h à 12h

LES BESOINS MATÉRIELS & PRÊTS DES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN

BESOINS PLANTES (MISE À DISPOSITION PAR LE SERVICE ESPACES VERTS)

- ❖ 22 grandes plantes non fleuries (2M) ;
- ❖ 18 plantes non fleuries (0,60M) ;
- ❖ 16 grandes plantes (3M) pour l'aménagement des grandes scènes.

BESOINS ÉLECTRIQUES (MISE À DISPOSITION PAR LA DMP)

- ❖ 2 armoires électriques, une étant dédiée au four triphasé et l'autre à l'aménagement du petit salon ;
- ❖ 5 structures totem avec raccord en T pour accueillir la lumière ;
- ❖ 15 pares LED ;
- ❖ 40M de prolongs ;
- ❖ 10 doublettes ;
- ❖ 3 grands passe-câbles.

Ne sont pas mentionnés ici le mobilier et le réfrigérateur

BESOINS EN MOBILIER (MISE À DISPOSITION PAR LA DMP)

- ❖ 17 table de 2M ;
- ❖ 76 chaises ;
- ❖ 1 chambre froide et 2 armoires frigorifiques ;
- ❖ 6 guéridons ;
- ❖ 4 banquettes ;
- ❖ 1 écran et 1 vidéo-projecteur.

BESOINS EN CUISINE (MISE À DISPOSITION PAR LES CUISINES CENTRALES)

- ❖ 10 grands gastros inox avec couvercle ;
- ❖ 10 petits gastro inox avec couvercles ;
- ❖ 5 louches, 2 pinces et 3 cuillères de services ;
- ❖ 1 grande glacière industrielle sur chariot.

AUTRES BESOINS EN CUISINE (MISE À DISPOSITION PAR LA DCJVA)

- ❖ 1 percolateur 100 tasses ;
- ❖ 1 bouilloire ;
- ❖ 1 lot de bannettes osiers et plateaux de présentation.

BESOINS MATÉRIELS POUR LES LOGES DES GRANDES SCÈNES (MISE À DISPOSITION PAR LA DMP)

- ❖ 8 tables normales + quelques chaises normales
- ❖ 8 tables de jardins et 24 chaises de jardins
- ❖ 2 canapés violets
- ❖ 2 tables basses
- ❖ 3 fauteuils
- ❖ 2 grands frigos
- ❖ Des lumières (ponts)
- ❖ Rallonges et multiprises
- ❖ 1 portant avec des cintres
- ❖ 2 grands miroirs
- ❖ 5 extincteurs
- ❖ Tissus barriérage

PARKING

Afin d'accueillir au mieux les artistes et les équipes techniques, les places de parking se situant le long de la Halle Aux Toiles, place de la Base Vieille Tour devront être libérées. En effet, plusieurs véhicules sont attendus chaque soir de concert : les véhicules techniques, et ceux des artistes.

REMARQUES IMPORTANTES

Au regard de la spécificité de l'évènement (4 jeudis sur un mois), et des moyens nécessaires à l'accueil des artistes et techniciens, les parties de la Halle Aux Toiles définies en introduction seront réservées à l'exploitation des Terrasses du Jeudi. Certaines denrées doivent être conservées dans la chambre froide d'une semaine sur l'autre, et ne pourront en aucun cas être accessibles par des personnes autres que celles de l'organisation de la restauration, embauchées par le Kalif.

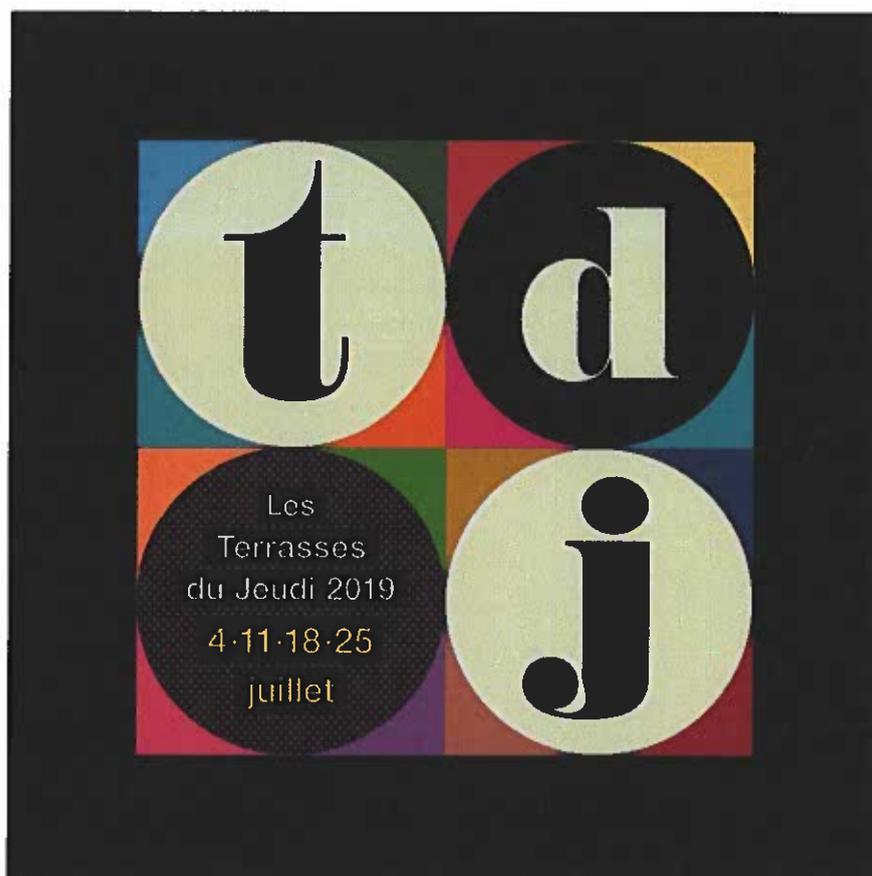
Cette année, deux évènements ont lieu à la Halle aux Toiles, sur les 2 premières semaines, entraînant une réorganisation du déploiement de notre dispositif. Une réunion est prévue avec les services de la ville concernés, Karine Divernet, les organisateurs des autres évènements et le Kalif. Ce rendez-vous, fixé le vendredi 3 mai, permettra d'organiser au mieux la cohabitation des différentes manifestations. Après une réunion avec Karine Divernet, il a été arrêté que les équipes de restauration des Terrasses du Jeudi pourront, hormis l'installation pour laquelle aucune solution n'a été trouvée, bénéficier des mêmes conditions d'occupation que les années précédentes.

Les éléments fournis dans cette annexe doivent être validés lors de cette réunion.

Annexe à la convention

Liste des agents et bénévoles nécessaires pendant la durée de la manifestation

Moyens Humains - 30 avril 2019



INTRODUCTION

La manifestation nécessite l'installation de plusieurs dispositifs techniques le jour (ou la veille) des concerts :

- ❖ installation des dispositifs scéniques
- ❖ branchements électriques
- ❖ dispositifs de sécurité
- ❖ acheminement du matériel et mobiliers divers pour l'installation des loges des grandes scènes, sur la Place Saint Marc et la place des Emmurées.

La Direction des Manifestations Publiques mettra à disposition, après concertation avec la direction technique du Kalif, les moyens humains adaptés en fonction des besoins et en nombre suffisant. Et plus particulièrement pour les missions suivantes :

1. Branchement électrique (matériel, montage, démontage) sur les sites des concerts et à la Halle aux Toiles avec le matériel accessoire nécessaire et en quantité suffisante : type armoires adaptées, totems, passe-câbles, prolongateurs.
2. Acheminement, installation et désinstallation des podiums de concerts et praticables nécessaires à la tenue des concerts.
3. Acheminement, prêt, installation et désinstallation des équipements des scènes du centre-ville ainsi que des grandes scènes d'ouverture et clôture (selon les besoins et en quantité suffisante : pars, barrières Vauban et Heras, extincteurs, nécessaire des loges ci-après,
4. Installation et désinstallation des plots de circulation et barrières Vauban selon les besoins de chaque site.

Le détail des éléments techniques (scènes, dispositifs de sécurité, acheminement du matériel...) sont décrits en détail dans le dossier technique joint.

BÉNÉVOLES

L'association le Kalif recrutera des bénévoles pour assurer le bon déroulement de l'organisation de la manifestation. Cette équipe sera encadrée par les responsables techniques des scènes, et aura pour mission de les assister dans leurs missions d'accueil des artistes, de montage et de démontage du matériel appartenant au Kalif et aux groupes.

La Ville de Rouen, par l'intermédiaire de ses services compétents en la matière, mettra à disposition de l'organisation générale de la manifestation une équipe de bénévoles qui pourront assurer les missions suivantes :

- les accès aux différentes scènes,
- la restauration des artistes et des techniciens,
- la mise à disposition de protections auditives adaptées.

Des réunions préparatoires auront lieu en accord avec les responsables de la production de la manifestation, en présence du responsable des bénévoles de la Ville de Rouen, habilitée à recruter et gérer les équipes désignées. L'association s'engage à fournir des paniers repas aux bénévoles de la Ville de Rouen, et de les accueillir dans les meilleures conditions possibles. Ces bénévoles seront sous la responsabilité de l'agent désigné par la Ville de Rouen, et assureront leurs missions comme elles le seront définies lors des réunions préparatoires. Une liste de personnes sera alors définie en amont en accord avec les besoins de l'organisation, les services compétents de la Ville de Rouen et l'équipe de production de la manifestation : directeur, directeur technique et chargé de production.